

Statut du Comité Scientifique :

Composition du Comité Scientifique : Les membres du comité scientifique sont proposés et nommés par le Conseil d'Administration. Les membres pouvant siéger au CS doivent justifier d'une fonction médicale ou para médicale et d'un diplôme médical ou paramédical travailler en lien avec des patients atteints de TDAH enfants ou adultes. Ils pourront, soit être médecin, psychiatre, neurologue, neuropédiatre, psychologue, neuropsychologue, orthophoniste, psychomotricien. Le conseiller scientifique sera membre du comité scientifique.

Le président et le vice-président de l'association seront présents ou représentés aux réunions du CS, ainsi que tout autre membre de l'association désigné par le Conseil d'Administration sans toutefois dépasser le nombre de 4 membres de représentant de l'association.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de demander à un membre du CS de se retirer du CS après un vote préalable, à condition que cette demande soit argumentée et justifiée, cette décision sera notifiée dans le procès verbale du CA ayant donné lieu à la décision et signifiée au membre concerné et ce à tout moment du mandat, cette disposition relèvera de circonstances exceptionnelles mettant en jeu la réputation ou l'avenir de l'association.

Durée de la mission au sein du Comité Scientifique : Sous réserve de leur acceptation préalable à être membre du Comité Scientifique, les membres seront nommés par le Conseil d'Administration (CA) pour une durée de deux ans. Tous les deux ans, la composition du Comité Scientifique (CS) pourra être remaniée, et la nouvelle composition du CS sera votée par le CA.

Réunions du comité Scientifique : Le Comité scientifique se réunira au moins une fois par année et jusqu'à trois fois par an, en fonction des besoins, il pourra communiquer par mail pour plus de faciliter et pourra disposer d'un accès à l'intranet de l'association, afin de déposer les dossiers en cours d'élaboration, ces dossiers ne seront accessibles que par les membres siégeant au comité scientifique, et le webmaster.

Mission du Comité Scientifique : Le CS aura pour mission, de rédiger et soumettre des propositions aux acteurs politiques pour une meilleure prise en charge du TDAH, en matière de dépistage, de diagnostic et de soin.

Le CS pourra organiser des journées scientifiques sur un sujet en lien avec le TDAH.

Il pourra prendre des dispositions et déterminer un cadre de fonctionnement pour la sélection ou l'élaboration de projets scientifiques, dont l'association sera un (ou le) financeur, en accord avec le CA.

Il pourra créer des liens avec les sociétés scientifiques (par exemple fédération de psychiatres... etc..) afin d'améliorer l'impacte de ses actions, ce en accord avec le CA.

Il accepte de participer régulièrement à la rédaction d'articles pour le journal de l'association et pour le site internet et pourra être sollicité pour participer à des journées scientifiques organisées par l'association.

Frais de mission : Les membres du comité scientifique sont bénévoles, seuls leurs frais* de séjours et de trajets seront à la charge de l'association pour les réunions du CS et pour tout déplacement entrant dans le cadre des activités du CS. Toutefois il est possible aux membres de faire don de leur frais à l'association. Dans ce cas, l'association délivrera un reçu fiscal correspondant au montant des frais justifiés abandonnés.

* Frais fixés par le conseil d'administration voir PV de CA sur ce sujet